
Traité sur le commerce des armes
Huitième Conférence des États Parties
Genève, 22-26 août 2022

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la Huitième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue du 22 au 26 août 2022 à Genève, en Suisse, se compose de trois parties et d'une annexe :

- I Introduction
- II Organisation de la Conférence
- III Décisions et recommandations

Annexe Liste de documents

I. INTRODUCTION

1. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 22(1) du Traité.
2. L'article 17(1) du Traité prévoit que « Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties ». L'article 17(4) (a-g) prévoit en outre que « La Conférence des États Parties :
 - (a) Examine la mise en œuvre du présent Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ;
 - (b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent Traité, en particulier la promotion de son universalité ;
 - (c) Examine les propositions d'amendement au présent Traité, conformément à l'article 20 ;
 - (d) Examine toute question que suscite l'interprétation du présent Traité ;
 - (e) Examine et arrête les tâches et le budget du secrétariat ;
 - (f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité ; et
 - (g) S'acquitte de toute autre fonction relative au présent Traité. »
3. Conformément aux dispositions de l'article 17, les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Conférences des États Parties au Traité sur le commerce des armes se sont tenues respectivement au Mexique du 24 au 27 août 2015, en Suisse du 22 au 26 août 2016 et du 11 au 15 septembre 2017, au Japon du 20 au 24 août 2018, en Suisse du 26 au 30 août 2019, par écrit du 17

au 21 août 2020, et en Suisse, en format hybride (certains délégués participant virtuellement par le biais de la plateforme virtuelle et d'autres participant en personne) du 30 août au 3 septembre 2021. La Huitième Conférence des États Parties s'est tenue en personne à Genève, en Suisse, avec la possibilité de suivre la retransmission en direct, du 22 au 26 août 2022, conformément à l'article 17. La Conférence s'est tenue au Centre International de Conférences de Genève (CICG).

4. Le Fonds d'affectation volontaire (VTF), mis en place en application de l'article 16(3) pour soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national, a poursuivi ses progrès en versant des fonds à des projets de mise en œuvre du Traité au niveau national. À ce jour, le VTF a financé 69 projets de mise en œuvre dans différentes régions. Au long de sa courte existence, le VTF a offert un dispositif utile dans le cadre du Traité pour soutenir la mise en œuvre pratique de celui-ci.

5. Les trois Groupes de travail du TCA, établis par la Troisième Conférence des États Parties, à savoir le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, ont continué de progresser dans leurs travaux. Pendant la période intersessions de la Huitième Conférence des États Parties, les trois Groupes de travail du TCA ont organisé deux séries de réunions hybrides, du 15 au 17 février et du 26 au 28 avril 2022, durant lesquelles les États Parties et d'autres parties prenantes ont échangé des informations et des points de vue sur les pratiques et les difficultés liées à la mise en œuvre du Traité, à la transparence et à l'établissement de rapports, et à l'universalisation du Traité.

6. Pour préparer cette Conférence, deux réunions préparatoires informelles ont été organisées, en parallèle des réunions des Groupes de travail, le 18 février et le 29 avril 2022 à Genève, en Suisse, où siège le secrétariat du Traité.

7. Le secrétariat a organisé la Conférence conformément à l'article 17(1) du Traité. Le 20 juin 2022, conformément à la règle 12 des Règles de procédure, le secrétariat a notifié la Conférence ainsi que la date et le lieu de celle-ci aux États Parties, aux États signataires et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Traité. D'autre part, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence a été communiqué le 22 juin 2022, conformément à la règle 15.1 des Règles de procédure et, le 22 juillet 2022, tous les documents de la Conférence ont été diffusés et publiés sur le site du Traité à l'adresse suivante : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp8>. En vue de la première réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) du TCA, établi par la Sixième Conférence des États Parties, le secrétariat a fait parvenir une invitation à tous les États Parties et États signataires le 1^{er} juillet 2022, conformément à la règle 9 des Termes de référence du DIEF. Le projet d'ordre du jour de la réunion a été communiqué aux États Parties et aux États signataires le 26 juillet 2022, conformément à la règle 10 des Termes de référence du DIEF.

8. Au 22 août 2022, date d'ouverture de la Conférence, le Traité comptait cent onze (111) États Parties. Par ailleurs, le Traité compte trente (30) États signataires qui n'ont pas encore déposés leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Le 18 juillet 2019, l'un de ces États signataires, les États-Unis d'Amérique, a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, qu'il n'entendait pas devenir partie au Traité.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

9. Le secrétariat du Traité a pris des dispositions et a fourni les services nécessaires en vue de la Conférence, et notamment de la préparation du présent rapport.

10. La Conférence s'est tenue à Genève, en Suisse, du 22 au 26 août 2022. 108 États y ont participé, ainsi qu'un certain nombre d'organisations internationales et régionales et de représentants de la société civile et de l'industrie.

11. Quatre-vingt-sept (87) États Parties ont participé aux travaux de la Conférence, conformément à la règle 1 des Règles de procédure : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, République dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, État de Palestine, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zambie.

12. Vingt (20) États signataires ont participé aux travaux de la Conférence, conformément à la règle 2 des Règles de procédure : Angola, Bahreïn, Burundi, Cambodge, Eswatini, Haïti, Israël, Kiribati, Libye, Malawi, Malaisie, Mongolie, Nauru, Singapour, Thaïlande, Turquie, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Zimbabwe.

13. L'État suivant a participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur, conformément à la règle 3 des Règles de procédure : Gambie.

14. Les neuf [A1](9) organisations suivantes ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la règle 4 des Règles de procédure : Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Union interparlementaire (UIP), Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et Arrangement de Wassenaar.

15. Les quarante (40) organisations de la société civile suivantes, parmi lesquelles des ONG, des coalitions internationales d'ONG, des associations représentant l'industrie et des organismes d'exécution, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément aux règles 5.1 et 5.2 des Règles de procédure : Action Sécurité Ethique Républicaines (ASER), Association des industries aérospatiales et de défense de l'Europe (ASD), Équipe Consultative pour la Gestion des Munitions (AMAT), Association des Fabricants Européens de Munitions de Sport (AFEMS), Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili (ANPAM), Bonn International Centre for Conflict Studies (BICC), Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA), Association canadienne pour les armes à feu, Croix-Rouge canadienne, Center for Peace and Development Effectiveness (CEPDE), Centre de Recherche et d'Information Pour le Désarmement et Sécurité (CRIDS), Centre pour la réduction de la violence armée (CAVR), Conflict Armament Research (CAR), la coalition Control Arms comptant des représentants des ONG suivantes : 24-0 México, Acronym Institute for Disarmament Diplomacy, Action on Armed Violence, Conseil africain des chefs religieux - Religions pour la paix (ACRL-RfP), Amnesty International, Alliance pour

l'Observatoire de la violence armée au Burundi d'Action on Armed Violence (AOAVABU^[A2]), Brarudi, Breaking the Wall of Silence, Forum des jeunes et étudiants camerounais pour la paix (CAMYOSFOP), Campaña Colombiana Contra Minas, Coalition caribéenne pour le développement et la réduction de la violence armée (CDRAV), Centre for Peace Research and Advocacy (CPRA), Centro de Estudios Ecueménicos A.C., ChangeMaker: Society for Social and Economic Development, Comité des 100 en Finlande, Control Arms, Centre de Recherche et d'Etude sur la Sécurité et le Développement (CRESED) Togo, Forum on Disarmament and Development, Fundación Arias para a Paz y el Progreso Humano, Global Network for Human Development (GOLHD Centre), Global Thought MX, Groupe d'Action pour la consolidation de la Paix, Human Rights Education and Peace International (HUREPI), Indian Intitute for Peace Disarmament and Environmental Protection, Kikandwa Rural Communities Development Organization, Kingston and St. Andrew Action Forum, Réseau d'action sur les armes légères au Libéria, Liberians United to Expose Hidden Weapons, Permanent Peace Movement, PAX, Peoples Federation for National Peace and Development (PEFENAP), Pontica Group LLC, Project Ploughshares, Recherches et Documentation Juridiques Africaines (RDJA), Regional Centre for International Development Cooperation (RCIDC), Rete Italiana Pace e Disarmo, Réveil Communautaire d'Assistance aux Victimes^[A3], Saferworld, Security Research and Information Centre (SRIC), Stimson Center, Sustainable Peace and Development Organization, The Centre for Land, Economy and Rights of Women, Transparency International – Defence and Security, TRANSCEND Pilipinas, Uganda Management Assistance Programme, University of Bradford, Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, Women for Peace and Democracy Nepal, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté - section du Ghana (WILPF Ghana), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté - section de la République Démocratique du Congo (WILPF RDC), Women's Rights to Education Program. D'autres participants étaient également présents : Expertise France, Firearms and Ammunition Import/Export Roundtable (F.A.I.R.), Flemish Peace Institute, Centre de politique de sécurité, Genève (GCSP), Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC), Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Groupement des industries françaises de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (GICAT), IM Swedish Development Partner, Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA), Maat for Peace, Development and Human Rights, Institut de recherche de l'université Meiji pour l'histoire du transfert mondial des armes, Mines Advisory Group (MAG), National Rifle Association-Institute for Legislative Action (NRA-ILA), National Shooting Sports Foundation (NSSF), Nonviolence International Asie du Sud-Est, Institut de recherche sur la paix de Francfort (PRIF), Bureaux Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), Release Peace, Small Arms Survey (SAS), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI), Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), Terra Renaissance, Université de Liège (Unité Études européennes), Université de Tübingen (Institut de sciences politiques), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), et le World Forum on Shooting Activities (WFSA).

16. Conformément à la règle 7.4 des Règles de procédure, le 18 août 2022, le secrétariat a diffusé à tous les États Parties un projet de liste des participants, figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC/738/Conf.PartList, les informant de la composition de toutes les délégations qui se sont inscrites en tant que Participant à la Conférence conformément aux règles 1 et 2, ainsi que de celles qui se sont inscrites pour y participer en tant qu'observateurs conformément aux règles 3, 4 et 5, et demandant que toute objection éventuelle d'un État Partie concernant la représentation d'une délégation d'un État Partie, d'un État signataire ou d'un observateur à la Conférence soit présentée au Président au plus tard le samedi 20 août 2022 à 10 h 00 heure locale.

17. La Conférence a été ouverte par la ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, Son Excellence Mme Annalena Baerbock, lors de la séance d'ouverture. Des discours ont ensuite été prononcés au cours de la Conférence par Son Excellence M. Peter MAURER, président, Comité

international de la Croix-Rouge ; Mme Mélanie REGIMBAL, Cheffe de Service de la Branche genevoise du Bureau des Affaires de Désarmement des Nations unies, représentant la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Alejandro CASTAÑEDA MEDINA, analyste en matière de désarmement, Campagne colombienne contre les mines (Control Arms).

18. La discussion thématique générale sur les contrôles après expédition a eu lieu après la séance d'ouverture. Le groupe était composé de M. Axel KRICKOW, chef de division adjoint, Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA), Allemagne ; Son Excellence M. Simon PLÜSS, ministre suppléant chef des relations économiques bilatérales et chef de secteur Maîtrise des armements et politique de la maîtrise des armements au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Suisse ; M. Isaac MORALES TENORIO, Coordonnateur pour la sécurité multidimensionnelle au ministère des Affaires étrangères du Mexique ; M. Michael HUMBEK, gérant, Dynamit Nobel Defence, Allemagne ; et M. Mark BROMLEY, directeur du programme de contrôle du double usage et du commerce des armes du SIPRI.

III. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

19. Lors de sa première séance plénière, le 22 août 2022, la Conférence a adopté, au titre du point 2, son ordre du jour portant la référence ATT/CSP8/2022/SEC/726/Conf.Agenda.

20. Au cours de cette même séance plénière et conformément à la règle 10 des Règles de procédure, la Conférence a confirmé M. Dumisani DLADLA, en sa qualité de Chef du secrétariat, dans la fonction de Secrétaire de la Conférence.

21. La Conférence a accueilli favorablement la discussion thématique sur les contrôles après expédition, thème prioritaire de la Conférence, qui a exploré la façon dont ce sujet pourrait s'articuler dans le contexte du TCA, et le cas échéant dans un contexte national. À cette fin, la Conférence a pris en considération les recommandations et les suggestions formulées dans le document ATT/CSP8/2022/PRES/732/Conf.PostShip présenté par le Président de la CEP8. Après avoir examiné différents aspects des contrôles après expédition dans le contexte du TCA, la Conférence a décidé de ce qui suit :

- a. les États Parties sont encouragés à continuer de discuter des approches et des conceptions en matière de « contrôles après expédition » ou de « coordination après livraison » dans le contexte du contrôle de détournement.
- b. les États Parties sont encouragés, s'il y a lieu de le faire et de façon strictement volontaire, à rendre compte de leurs expériences en matière de mise en œuvre de contrôles après expédition ou de mesures de coordination après livraison dans le cadre du TCA, par des moyens tels que le rapport initial ; le rapport annuel ; le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité et le sous-groupe de travail sur l'article 11 ; le Forum d'échange d'informations sur le détournement ; la plateforme d'échange d'informations du site web du TCA et la Conférence des États Parties, sans créer de charge supplémentaire dépassant les obligations fixées par le Traité.

22. Reconnaisant l'importance d'une adhésion universelle au Traité, la Conférence a salué tous les efforts fournis en vue de l'universalisation du Traité, et en particulier ceux du Président de la Huitième Conférence des États Parties, M. l'ambassadeur Thomas GÖBEL. Pour poursuivre le travail sur l'universalisation du Traité, en reconnaissant et en s'appuyant sur les efforts des présidences successives,

la Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP8 des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, figurant dans le document ATT/CSP8.WGTU/2022/CHAIR/735/Conf.Rep, et :

- a. A salué le projet de document intitulé « Améliorer les travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité » (annexe A du rapport des Coprésidents), et a demandé à l'Allemagne, qui copréside ce Groupe de travail, de continuer de travailler sur cette question au cours du prochain cycle de CEP et de présenter des recommandations à la CEP9.
- b. A encouragé la poursuite d'échanges réguliers de points de vue entre le Président de la CEP, les Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, les présidents et les facilitateurs des différents organes subsidiaires du TCA, les États et la société civile, concernant la promotion de l'universalisation du Traité.

23. La Conférence a souligné l'importance d'une application efficace du Traité pour en promouvoir l'objet et la finalité, et a examiné le projet de rapport à la CEP8 du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, figurant dans le document ATT/CSP8.WGETI/2022/CHAIR/733/Conf.Rep. À cet égard, la Conférence a noté que le projet de Chapitre 1 (Concepts fondamentaux) du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7 a été achevé (annexe A du rapport des Présidents), et constitue un document évolutif ayant un caractère volontaire et devant être révisé et mis à jour régulièrement par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, dans la mesure nécessaire. La Conférence a réitéré que lorsque l'élaboration des projets de chapitres prévus du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7 est terminée, le projet de Guide volontaire doit être présenté à la Conférence pour approbation.

24. En ce qui concerne les activités que le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité doit entreprendre durant la période intersessions de la Neuvième Conférence des États Parties, la Conférence a noté que le modérateur du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 commencera à travailler sur une liste d'éléments préliminaires potentiels pour le Chapitre 2 (article 6 - Interdictions), tirés des points de vue échangés lors des discussions menées au cours du cycle de la CEP8, laquelle liste sera présentée à la première réunion du sous-groupe de travail au cours du cycle de la CEP9 en 2023. Après cette présentation, le modérateur engagera des discussions ciblées sur la relation entre l'article 6 et les autres articles, puis poursuivra avec les mesures d'atténuation, ainsi que le prévoit le plan pluriannuel.

25. S'agissant du sous-groupe de travail sur l'article 9, la Conférence a noté que le modérateur commencera à travailler sur des éléments préliminaires en vue d'un éventuel guide volontaire relatif à la mise en œuvre de l'article 9, tirés des points de vue échangés lors des discussions ayant eu lieu à ce jour. Il présentera ces éléments préliminaires à la première réunion du sous-groupe de travail durant le cycle de la CEP9 en 2023, puis engagera des discussions ciblées sur la relation entre l'article 9 et les autres articles, ainsi que le prévoit le plan pluriannuel.

26. Quant au sous-groupe de travail sur l'article 11, la Conférence a noté que celui-ci était arrivé au terme de son plan de travail pluriannuel approuvé par les États Parties. En conséquence, la Conférence a adopté la recommandation du Président du Groupe de travail de prolonger d'un an de plus les travaux de ce sous-groupe de travail afin de lui permettre de se pencher sur la question de la coopération après livraison.

27. La Conférence a souligné l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports, mise en lumière par le secrétariat du TCA dans sa présentation générale sur la situation actuelle en matière d'établissement de rapports dans le cadre du Traité. La Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP8 des coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, figurant dans le document ATT/CSP8.WGTR/2022/CHAIR/734/Conf.Rep, et :

- a. A rappelé que la transparence est une disposition centrale du Traité et qu'à ce titre, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports doit veiller à ce que celle-ci se reflète dans tous ses processus, discussions et propositions visant à la réalisation des objectifs du Traité ;
- b. A réitéré que l'établissement de rapports constitue une obligation fondamentale du TCA, et que la présentation de rapports initiaux et annuels est révélatrice de l'engagement d'un État Partie envers le Traité ;
- c. A exprimé son inquiétude quant au faible niveau de respect des obligations relatives à l'établissement de rapports ;
- d. A invité les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à présenter leurs rapports ou, en cas de difficulté à cet égard, à tirer parti des mécanismes d'assistance à leur disposition pour se mettre en parfaite conformité avec les obligations imposées par le Traité en la matière ;
- e. A encouragé toutes les parties prenantes concernées à continuer d'appliquer la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à employer tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties qui ne respectent pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'attirer leur attention sur le caractère obligatoire de l'établissement de rapports et de leur porter assistance si la demande leur en est faite ;
- f. A convié les États Parties et les États signataires à s'inscrire en ligne pour pouvoir accéder à la plateforme informatique et faire usage de la plateforme d'échange d'informations ;
- g. A approuvé la version révisée du document d'orientation de type « FAQ » portant sur l'obligation d'établissement de rapports annuels et figurant à l'annexe C du rapport des Coprésidents ; et
- h. A approuvé le mandat du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour la période comprise entre la CEP8 et la CEP9, figurant à l'annexe A du rapport des Coprésidents.

28. La Conférence a accueilli favorablement la réunion inaugurale du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), celle-ci offrant une première occasion pour les États Parties et les États signataires d'échanger des informations sur des cas concrets de détournement constaté ou présumé et de se transmettre des informations concrètes et fonctionnelles en matière de détournement, ainsi que le prévoient les articles 11 et 15 du Traité. La Conférence a pris note du compte rendu oral du Président du DIEF concernant la première réunion du Forum, a félicité les États Parties et les États signataires ayant échangé des informations, et a encouragé tous les États Parties et les États signataires à présenter des cas

de détournement lors des prochaines réunions du DIEF qui seront organisées par le Président de la CEP9, conformément aux Termes de référence du DIEF.

29. Reconnaissant l'importance du Programme de parrainage du TCA pour encourager une participation massive aux Conférences des États Parties et aux réunions des Groupes de travail, la Conférence a salué le rapport sur le mode de fonctionnement du Programme de parrainage du TCA, figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC/731/Conf.SponProgRep. La Conférence a exprimé sa gratitude aux États ayant apporté des contributions financières volontaires au Programme de parrainage du TCA et a encouragé tous les autres États, en position de le faire, à contribuer à ce Programme.

30. La Conférence a de nouveau souligné l'importance du Fonds d'affectation volontaire (VTF), un dispositif établi en application de l'article 16(3) du Traité pour concrétiser une assistance internationale en soutien à la mise en œuvre du Traité au niveau national. La Conférence a salué le travail effectué par le VTF au cours de la période 2021/2022, et a pris note de son rapport figurant dans le document ATT/VTF/2022/CHAIR/736/Conf.Rep. La Conférence a exprimé une nouvelle fois sa gratitude aux États ayant apporté des contributions financières volontaires au Fonds et a encouragé tous les autres États, en position de le faire, à contribuer à ce Fonds pour soutenir la mise en œuvre efficace du Traité au niveau national.

31. Après les délibérations du Comité de sélection du VTF concernant la sélection des projets auxquels octroyer un financement du VTF et compte tenu des décisions des précédentes Conférences des États Parties, la Conférence a décidé que les Termes de référence du VTF continueraient de guider le Comité de sélection du VTF dans la sélection des projets du VTF.

32. La Conférence a salué le rapport présenté par le secrétariat du TCA pour la période 2021/2022 et figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC/729/Conf.SecRep.

33. La Conférence a également approuvé le budget prévisionnel du secrétariat du TCA pour l'année 2023, figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC.FIN/725/Conf.2023Bud.

34. La Conférence a salué le rapport présenté par le Comité de gestion et figurant dans le document ATT/CSP8.MC/2022/MC/730/Conf.Rep.

35. Compte tenu des décisions des précédentes Conférences des États Parties concernant les contributions financières au budget du TCA, la Conférence a exprimé, une fois de plus, sa profonde inquiétude s'agissant des contributions impayées des États et a appelé les États qui ne l'ont pas fait à s'acquitter de leurs obligations financières dans les meilleurs délais, et à utiliser le mécanisme financier destiné au règlement des arriérés de paiement. La Conférence a mis en exergue les risques auxquels seront exposés le processus du TCA et ses activités essentielles, et notamment l'organisation des futures réunions du TCA, si la situation n'est pas réglée. La Conférence a salué la première contribution financière volontaire de l'Allemagne au Fonds de réserve du TCA qui contribuera à garantir le travail du secrétariat du TCA en cas de problèmes de liquidité financière.

36. La Conférence a pris note de la demande de plusieurs États de réfléchir à l'efficacité globale du programme de travail du TCA et de la proposition de réduire le nombre de réunions préparatoires d'ici la Dixième Conférence des États Parties. En conséquence, la Conférence a décidé de charger le Comité de gestion de revoir le programme de travail du TCA, en concertation avec les États Parties et les États signataires, et de présenter une proposition à la Neuvième Conférence des États Parties en vue d'une

décision. Il est demandé au Comité de gestion de tenir compte des aspects suivants dans l'exécution de cette mission : universalisation prévue du TCA et objectifs de mise en œuvre ; optimisation des processus internes de soutien du TCA ; économies financières prévues ; et état du calendrier de désarmement.

37. La Conférence a décidé de tenir sa prochaine session annuelle officielle, la Neuvième Conférence des États Parties, à Genève, en Suisse, du 21 au 25 août 2023, au Centre International de Conférences de Genève (CICG), site généreusement mis à disposition par le gouvernement suisse. D'autre part, la Conférence a décidé que les réunions préparatoires informelles et les réunions des Groupes de travail se tiendraient également à Genève, en Suisse, leurs dates devant être confirmées par le Président de la Neuvième Conférence des États Parties.

38. Conformément à l'article 17(3) du Traité, la Conférence a adopté le budget pour la Neuvième Conférence des États Parties, soumis par le secrétariat du TCA et figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC.FIN/725/Conf.2023Bud, qui comprend les coûts des réunions préparatoires informelles et des réunions des Groupes de travail du TCA. La Conférence a en outre décidé que les coûts des réunions préparatoires informelles et des réunions des Groupes de travail devraient inclure les coûts de traduction des documents et d'interprétation pendant les séances. La Conférence a précisé que les coûts indirects liés aux réunions, tels que les frais de déplacement et d'hébergement, seraient supportés par les participants.

39. Conformément à la règle 9.1 des Règles de procédure, la Conférence a élu, par acclamation, le Représentant permanent de la République de Corée à la Conférence du désarmement, comme Président de la Neuvième Conférence des États Parties.

40. Conformément à cette même règle, la Conférence a élu, par acclamation, les représentants de l'Australie, de la Lettonie, de l'Uruguay et de l'Afrique du Sud pour occuper les quatre (4) postes de Vice-présidents pour la Neuvième Conférence des États Parties.

41. Conformément à l'article 6 des Termes de référence du VTF, la Conférence a nommé les représentants des États Parties suivants comme membres du Comité de sélection du VTF pour un mandat de deux ans courant de la Huitième Conférence des États Parties à la Dixième Conférence des États Parties : l'Australie, le Canada, la Finlande, l'Allemagne, le Japon, la Lettonie, Madagascar, le Mexique, le Panama, la République de Corée, l'Afrique du Sud, la Suisse et le Royaume-Uni.

42. Conformément à la section 3 des Termes de référence du Comité de gestion, la Conférence a nommé le représentant de la Chine, désigné par le groupe Asie-Pacifique, pour remplacer la République de Corée comme membre du Comité de gestion pour un mandat d'un an courant jusqu'à la Neuvième Conférence des États Parties.

43. Conformément à l'article 17(4)(f) du Traité et à la règle 42 des Règles de procédure, la Conférence donne mandat au Président de la Neuvième Conférence des États Parties de nommer les Présidents des Groupes de travail du TCA pour une période courant jusqu'à la conclusion de la Neuvième Conférence des États Parties.

44. La Conférence a remercié chaleureusement Monsieur l'ambassadeur d'Allemagne Thomas GÖBEL pour son dévouement et pour le travail remarquable accompli en sa qualité de Président de la Huitième Conférence des États Parties en vue de promouvoir les intérêts du Traité, de soutenir les États, et de diriger

habilement les travaux intersessions, lequel travail de même que sa présidence ont permis le succès de la Conférence.

45. Lors de sa dernière séance plénière le vendredi 26 août 2022, la Conférence a adopté son rapport final figurant dans le document ATT/CSP8/2022/SEC/739/Conf.FinRep et tel que modifié oralement pour être publié sous la cote ATT/CSP8/2022/SEC/739/Conf.FinRep.Rev 1.

//

ANNEXE

LISTE DE DOCUMENTS

ATT/CSP8/2022/SEC.FIN/725/Conf.2023Bud	Estimations de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2023, soumis par le secrétariat
ATT/CSP8/2022/SEC/726/Conf.Agenda	Ordre du jour provisoire de la CEP8, soumis par le Président
ATT/CSP8/2022/SEC/727/Conf.PoW	Programme de travail provisoire de la CEP8, soumis par le Président
ATT/CSP8/2022/SEC/728/Conf.AnnPoW	Programme de travail annoté et provisoire de la CEP8, soumis par le Président
ATT/CSP8/2022/SEC/729/Conf.SecRep	Rapport d'activité du secrétariat du TCA pour la période 2021/2022, soumis par le secrétariat
ATT/CSP8.MC/2022/MC/730/Conf.Rep	Rapport d'activité du Comité de gestion pour la période 2021/2022, soumis par le Comité de gestion
ATT/CSP8/2022/PRES/732/ Conf.PostShip	Projet de document de travail : Contrôles et coordination après expédition, vérification efficace des exportations et coopération de bonne foi entre exportateurs et importateurs, présenté par le Président de la Huitième Conférence des États Parties au TCA.
ATT/CSP8.WGETI/2022/CHAIR/733/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP8 du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité

ATT/CSP8.WGTR/2022/CHAIR/734/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP8 des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports
ATT/CSP8.WGTU/2022/CHAIR/735/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP8 des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité
ATT/VTF/2022/CHAIR/736/Conf.Rep	Rapport sur les travaux du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF) pour la période courant d'août 2021 à août 2022, soumis par le secrétariat du TCA
ATT/CSP8/2022/SEC/731/SponProgRep	Rapport sur le Programme de parrainage du TCA pour la période 2021/2022, soumis par le secrétariat du TCA en qualité d'administrateur du programme de parrainage du TCA
ATT/CSP8/2022/SEC/680/Conf.PartList	Liste provisoire des participants, soumise par le secrétariat
ATT/CSP8/2022/SEC/680/Conf.PartList.Rev1	Future liste des participants, soumise par le secrétariat
ATT/CSP8/2022/SEC/739/Conf.FinRep	Projet de rapport final, soumis par le secrétariat
ATT/CSP8/2022/SEC/739/Conf.FinRep.Rev1	Rapport final, soumis par le secrétariat
ATT/CSP8/2022/SEC/739/Conf.FinRep.Rev2	Rapport final révisé, soumis par le secrétariat

Autres documents

Document relatif aux violences sexistes présenté par l'Argentine
(à titre indicatif uniquement)

Documents présentés en vertu de la règle 5.1

Bilan du TCA : une synthèse préparée pour la CEP8 par
l'Allemagne, en collaboration avec Control Arms, le SIPRI, et le
Stimson Center

*** // ***